



INSTRUCTIONS RELATIVES AU CONCOURS COMMUN VOIE MASTER AGRO

*donnant accès à la 2ème année en écoles d'Ingénieurs
Oniris VetAgroBio Nantes, VetAgro Sup Clermont-Ferrand et
Bordeaux Sciences Agro*

Ouvert aux étudiants en cours de préparation ou titulaires d'un master dans le domaine des sciences,
technologies et santé.

SESSION 2025

La présente notice vaut règlement du concours. Elle est téléchargeable sur le site Internet :
www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS – MASTER AGRO - Se préparer ».

Le cas échéant, elle pourra être complétée/amendée par d'autres documents ayant valeur
réglementaire, en particulier si des modifications du déroulement des concours sont mises en
place.

**En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable que pour la
session en cours.**

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes
instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, soit dans les
renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner
lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage
obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et
l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

**EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DU CONCOURS ET/OU LES MODALITÉS
DE DEROULEMENT DES ÉPREUVES POURRONT ÊTRE MODIFIÉS.**

Date limite d'envoi du dossier d'inscription : 03 Avril 2025

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COMMUNIQUÉES PAR LE CANDIDAT

Conformément à la nouvelle réglementation Européenne sur la protection des données à caractère personnel, le service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV) s'engage à recueillir et à traiter les données personnelles de ses utilisateurs dans le seul but d'assurer la réalisation de finalités précises liées aux missions de service public en vue de mutualiser la procédure d'inscription et la procédure d'admission dans les écoles agronomiques et vétérinaires.

Les données à caractère personnel collectées par le service des concours agronomiques et vétérinaires sont destinées à la gestion des candidatures et des admissions aux différents concours organisés par le service des concours agronomiques et vétérinaires.

Ce traitement s'inscrit dans le cadre des missions de service public confiées au service des concours agronomiques et vétérinaires à la fois par le code de l'éducation, le code rural et de la pêche maritime et par le décret fondateur n°2006-1592 du 13 décembre 2006 d'AgroParisTech.

La fourniture de données à caractère personnel des candidats conditionne la réalisation de la prestation de service mise en œuvre par le service des concours agronomiques et vétérinaires. En effet, dans le cas contraire, le service des concours agronomiques et vétérinaires ne serait pas en mesure de mettre en œuvre les traitements de données lui permettant d'assurer son service.

En validant son inscription, le candidat est informé de :

- La transmission des données d'inscription au centre d'examen et aux écoles auxquelles il s'est inscrit ainsi qu'au prestataire de correction en ligne des copies d'épreuves ;
- L'utilisation de ces données par les centres (dans le cadre de l'organisation du passage des épreuves écrites et orales), les écoles auxquelles il s'est inscrit, le service des concours agronomiques et vétérinaires, pour ses vœux d'affectation après jurys d'admission et tout organisme dans le cadre d'obligations réglementaires. Celles-ci ne sont communiquées à aucun autre destinataire que ce soit à des fins d'enquêtes et à des fins commerciales ou non.

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin du concours afin de se prémunir en cas de litige et d'éventuellement donner suite à des demandes tardives d'attestation de réussite.

Le service des concours agronomiques et vétérinaires, les centres d'examen et les écoles s'engagent à assurer la protection des données conformément à la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, et entre les autorités administratives notamment son article 9 portant création du "Référentiel général de sécurité" (RGS).

Le candidat est informé qu'il peut exercer les droits garantis au chapitre III du RGPD « Droits de la personne » (article 12 à article 23) :

- Droit d'accès : en ligne en consultant son dossier ;
- Droit de rectification concernant les données relatives à sa personne via la plateforme d'inscription ou via "nous contacter" sur le site du service des concours agronomiques et vétérinaires ;
- Droit d'opposition, de limitation des données et d'effacement pour les candidats n'ayant pas achevé leur inscription en adressant un mail à l'adresse suivante : dpo@agroparistech.fr
- En cas de difficulté, ils peuvent adresser ensuite une demande à : Contact@concours-agro-veto.net

Saisir la CNIL : Via le site internet de la **CNIL** (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>) ou à l'adresse postale : 3 place de Fontenoy – 75334 PARIS Cedex.

Saisir le juge administratif : Afin de contester une décision émanant du Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires, les candidats bénéficient également de la possibilité d'intenter un recours en justice devant le tribunal administratif en saisissant le juge administratif. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>.

SOMMAIRE

1. CONDITIONS D’INSCRIPTION ET ��COLES PR��SENT��ES	4
1.1 CONDITIONS D’INSCRIPTION	4
1.2 COMMISSION DE VALIDATION DES ETUDES SUPERIEURES (VES)	5
1.3 ��COLES PR��SENT��ES	6
2. ��PREUVES	7
3. PROC��DURE D’INSCRIPTION	9
3.1 MODALIT�� D’INSCRIPTION.....	9
3.2 DOCUMENTS A FOURNIR	9
3.3 DROITS D’INSCRIPTION.....	11
3.4 DEMANDE D’AM��NAGEMENT D’��PREUVE.....	12
4. ORGANISATION DU CONCOURS.....	13
4.1 EXAMEN DU DOSSIER PROFESSIONNEL	13
4.2 D��ROULEMENT DES ��PREUVES ORALES	13
4.3 MESURES D’ORDRE POUR L’EX��CUTION DES ��PREUVES ORALES..	14
4.4 SANCTIONS	15
5. BASE DES CLASSEMENTS	16
5.1 ��TABLISSEMENT DE LA LISTE D’ADMISSIBILIT��.....	16
5.2 ��TABLISSEMENT DE LA LISTE D’ADMISSION.....	16
6. R��SULTATS.....	17
6.1 PUBLICATION DES R��SULTATS.....	17
6.2 DEMANDE DE V��RIFICATION DE NOTES.....	17
7. INT��GRATION DANS LES ��COLES	19
7.1 AFFECTATION	19
7.2 REPONSE A UNE PROPOSITION D’AFFECTATION	20
R��CAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES	21

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ÉCOLES PRÉSENTÉES

1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION

a) Textes réglementaires :

- *Arrêté du 09 novembre 2023 modifiée relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur*
- *Arrêté portant ouverture du concours commun d'accès aux formations d'ingénieur des écoles nationales relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et du ministère chargé de l'agriculture à la session 2025.*

b) Conditions d'éligibilité

Le présent règlement précise les modalités du concours commun voie MASTER AGRO, pour l'admission en deuxième année des Écoles d'Ingénieur ONIRIS VetAgroBio Nantes, VetAgro Sup Clermont-Ferrand et Bordeaux Sciences Agro, ouvert aux étudiants en cours de préparation ou titulaires d'un master dans le domaine des sciences, technologies, santé. **L'admission définitive des candidats en école en deuxième année est subordonnée à la validation des deux semestres du master.**

La scolarité en école est de 4 semestres (équivalent 120 ECTS). A l'issue de celle-ci, l'élève devient **Ingénieur diplômé de l'Ecole** considérée et est **titulaire de plein droit** du grade de **Master** (validation de 300 ECTS).

Conformément aux articles **D. 613-45 et D. 613-48** du code de l'éducation, **une commission pédagogique se prononce sur les demandes de validation des études supérieures.** (cf paragraphe 1.2)

Aucune condition d'âge n'est exigée pour s'inscrire à ce concours.

Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au concours.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard du code du service national faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à une journée défense et citoyenneté (*se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent*), sur <https://www.defense.gouv.fr>, rubrique « Vous et la Défense – Jeunesse-Parcours de citoyenneté (JDC) ».

Les modalités d'inscription aux concours sont les mêmes pour tous les candidats, quelle que soit leur nationalité.

1.2 COMMISSION DE VALIDATION DES ETUDES SUPERIEURES (VES)

Conformément aux articles [D. 613-45](#) et [D. 613-48](#) du code de l'éducation, pour la session 2025, une commission VES se réunira afin de déterminer l'éligibilité aux différents concours pour un candidat qui souhaite se présenter avec un diplôme non défini par les arrêtés en vigueur.

Le candidat doit adresser son dossier au SCAV en suivant la procédure indiquée sur le site internet (rubrique « Actualités », « Commission VES – session 2025 ») au plus tard le 01 décembre 2024, 23h59.

Toutes les pièces doivent être regroupées dans un seul fichier PDF en respectant l'ordre défini précédemment.

A l'issue de la commission, deux possibilités :

- Soit les études sont validées, il est alors possible au candidat de se présenter au(x) concours dès cette session.
- Soit les études ne sont pas validées par la commission et la candidature est donc inéligible.

Le candidat doit adresser son dossier au SCAV en suivant la procédure indiquée sur le site internet (rubrique « Actualités », « Commission VES – session 2025 ») au plus tard le 01 décembre 2024, 23h59.

Le candidat doit obligatoirement indiquer dans l'objet du mail et nommer le fichier PDF de la manière suivante : VES_ <u>nom concours</u> _ <u>nom candidat</u> .

ATTENTION : La décision de la commission VES n'est valable que pour la session en cours. Les dossiers déposés à la Commission VES ne valent pas inscription au concours. Le candidat doit s'inscrire s'il y est autorisé.

1.3 ÉCOLES PRESENTÉES

Il est fortement recommandé aux candidats de se renseigner, au cours de l'année, sur les écoles et leurs spécificités. Les candidats peuvent également se rendre sur le site : <https://www.concours-agro-veto.net/> rubrique « Je cherche des informations... - Pour devenir ingénieur dans les sciences du vivant et de l'environnement – Les écoles ».

L'admission définitive des candidats permet l'intégration en deuxième année dans les écoles d'ingénieurs suivantes :

- **ONIRIS VetAgroBio Nantes**
- **VetAgro Sup Clermont-Ferrand**
- **Bordeaux Sciences Agro**

2. EPREUVES

2.1 Admissibilité

La phase d'admissibilité du concours s'effectue par une épreuve unique d'examen de dossier visant à évaluer la motivation et la pertinence du projet professionnel. Cet examen se base sur le cursus du candidat et les titres et travaux réalisés.

Le candidat a jusqu'au **03 avril 2025** pour faire parvenir son dossier d'inscription au SCAV.

2.2 Admission

Les épreuves orales sont constituées par une épreuve de langue vivante en anglais et un entretien avec le jury :

EPREUVES	TEMPS DE PREPARATION	DURÉE D'INTERROGATION
Entretien avec le jury	-	30 min
Anglais	1h	30 min

Entretien avec le jury (30 min)

L'entretien avec le jury porte sur les motivations et les projets professionnels des candidats. Il peut comporter une discussion sur un thème de culture générale appliquée à la biologie, à l'agronomie, à l'alimentation, à l'environnement et aux fonctions de l'ingénieur.

Le jury s'attachera à apprécier la culture générale des candidats qui devront valoriser leurs qualités d'expression orale et démontrer leur ouverture d'esprit ainsi que leur curiosité pour les problèmes scientifiques, éthiques, politiques et économiques du monde contemporain.

L'épreuve débute par une phase de présentation du candidat puis prend la forme d'une discussion destinée à mesurer la capacité du candidat à entrer en relation et à communiquer (confiance en soi, dynamisme), à s'engager dans la pratique et à prendre du recul par rapport à ses expériences ou à diversifier ses centres d'intérêt. Elle vise à apprécier les connaissances du candidat, son aptitude à les présenter activement, ainsi que ses capacités d'écoute et de réaction.

LANGUE VIVANTE : ANGLAIS (1h 30)

temps de préparation (1h) + durée d'interrogation (30min)

L'épreuve orale de langue anglaise vise à évaluer la capacité du candidat à :

- Comprendre un message oral en anglais ;
- S'exprimer oralement en continu ;
- Prendre part à une conversation.

Le niveau visé pour cette épreuve est le niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Durant la phase de préparation d'1 heure, le candidat dispose d'un document audio inconnu de format **mp3** d'une durée de 4 minutes qui lui sert de base de travail.

Le support choisi permet d'aborder un aspect du monde contemporain et / ou de l'environnement scientifique, technique, économique, culturel, social ou humain propre aux différentes aires de la sphère anglophone.

Le candidat est autorisé à prendre des notes lors de cette phase de préparation.

A l'issue de la préparation, il est attendu du candidat qu'il soit en mesure

- **Dans un premier temps**, de **rendre compte** à l'oral et en anglais du document entendu de manière synthétique, non-linéaire, et conforme à sa logique interne ;

- **Dans un deuxième temps**, de porter un regard distancié sur le document et de le situer dans un contexte plus large. Un commentaire critique allié à des connaissances personnelles **solides** sur le sujet est recherché.

Cette phase de prise de parole autonome du candidat peut durer jusqu'à 15 minutes.

Suit une phase d'échange avec l'examineur, qui s'appuie sur la prise de parole en continu du candidat. Au cours de cet échange, le candidat peut être amené à répondre à d'éventuelles questions concernant ses projets professionnels, sa motivation ou les écoles choisies.

3. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Dès lors qu'un dossier d'inscription a été validé par le SCAV, l'inscription est comptabilisée comme une présentation, même si le candidat ne se présente pas ensuite aux épreuves.

3.1 Modalités d'inscription

Dates d'inscription :

Du 03 janvier 2025 au 03 avril 2025

Aucune inscription ne sera acceptée après le 03 avril 2025

Le candidat télécharge et imprime le dossier de candidature, sur le site <https://www.concours-agro-veto.net>, rubrique « Espace CONCOURS - MASTER AGRO - S'inscrire ».

Il doit par la suite remplir le formulaire du dossier d'inscription et joindre l'ensemble des documents obligatoires selon la liste des pièces à fournir. En cas de problème de téléchargement, merci d'envoyer un courriel à : Contact@concours-agro-veto.net

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, informer le service de concours agronomiques et vétérinaires en cas de changement de coordonnées, (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.).

Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session et jusqu'à la rentrée en école, pour parer à tout problème imprévisible et particulièrement pendant le processus d'affectation.

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, les candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique doivent se signaler lors de l'inscription par courriel à : contact@concours-agro-veto.net

3.2 DOCUMENTS A FOURNIR Tout dossier reçu après le 03 avril 2025 sera refusé.

1. Le **Dossier Service des Concours** à insérer dans une pochette plastique coin.
À envoyer par courrier au SCAV en recommandé avec avis de réception au plus tard le **03 avril 2025** (le cachet de la poste faisant foi) :

AGROPARISTECH

SCAV - Concours MASTER AGRO

22 place de l'Agronomie, CS 20040, 91123 Palaiseau Cedex

• **Dossier d'inscription complété et indiquant le classement préférentiel des écoles.**

- La photocopie **recto-verso** de la **carte nationale d'identité ou du passeport** en cours de validité. Ce document doit être en langue française, en langue anglaise (ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel)) et valable **jusqu'à la fin des épreuves de concours**. La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

L'allongement de validité de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- *les nouvelles cartes d’identit   s  curis  es (cartes plastifi  es) d  livr  es    partir du 1er janvier 2014    des personnes majeures.*
- *les cartes d’identit   s  curis  es d  livr  es (cartes plastifi  es) entre le 2 janvier 2004 et le 31 d  cembre 2013    des personnes majeures.*

• Le Justificatif    produire au regard de la journ  e d  fense et citoyennet   (JDC) pour les candidats fran  ais n  s entre le 04 avril 2000 (25 ans) et le 03 avril 2007 (18 ans) :

Une copie du certificat individuel de participation    la journ  e d  fense et citoyennet   (JDC) d  finie par l’art. L114-3 du code du service national

Sinon, en cas d’impossibilit   :

- une copie **de l’attestation provisoire** si le candidat n’a pas pu participer, pour un motif reconnu valable,    l’une des sessions de la JDC    laquelle il   tait convi   et qu’il a sollicit   une nouvelle convocation ;

- une copie **du certificat d’exemption** si le candidat est atteint d’une maladie invalidante, d’une infirmit   ou d’un handicap le rendant d  finitivement inapte    participer    la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats poss  dant la nationalit   fran  aise doivent produire ces justificatifs, m  me s’ils poss  dent une autre nationalit  . Les candidats n  s avant le 04 avril 2000 ou ne poss  dant pas la nationalit   fran  aise au 03 avril 2025 n’ont rien    fournir.

• Pour les candidats boursiers, une photocopie recto-verso de l’attestation **d  finitive** de bourse du gouvernement fran  ais, de l’ann  e 2024-2025 et un ch  que bancaire de **30 euros** libell   **   l’ordre de l’Agent comptable d’AgroParisTech** ou le justificatif du virement bancaire correspondant aux droits d’inscription;

• Pour les candidats Pupilles de l’Etat ou de la Nation, une photocopie de l’extrait d’acte de naissance portant soit la mention «pupille de l’Etat» soit la mention «pupille de la Nation» (*pour justifier de l’exon  ration des droits d’inscription*).

• Les candidats en situation de handicap ou atteints d’une maladie chronique doivent l’indiquer sur le dossier d’inscription et suivre la proc  dure publi  e sur le site du SCAV.

• Pour les candidats non boursiers, un ch  que bancaire de **146 euros** libell   **   l’ordre de l’Agent comptable d’AgroParisTech** ou le justificatif du virement bancaire correspondant aux droits d’inscription.

• La copie du **dipl  me** ou **certificat de scolarit  ** d’un master dans le domaine des sciences, technologies, sant   en cours de validation en pr  cisant l’universit  , la fili  re ou l’option suivie ;

2. Le dossier professionnel à envoyer par courriel à : contact@concours-agro-veto.net

Il est important que le dossier de candidature soit complété avec précision, notamment en ce qui concerne les stages, formations ou expériences professionnelles liés à la formation universitaire ou au projet professionnel, les travaux ou les activités extra-universitaires.

1. Dossier d'inscription complété et indiquant le classement préférentiel des écoles.
« La **lettre de motivation et projet(s) professionnel(s)** » incluse dans le dossier d'inscription doit être manuscrite ;
2. Les photocopies des **diplômes** (*Bac, Licence ou équivalent*) ;
3. Les photocopies des **relevés de notes** (*Bac, Licence ou équivalent*) ;
4. La copie du diplôme ou certificat de scolarité d'un master dans le domaine des sciences, technologies, santé en cours de validation en précisant l'université, la filière ou l'option suivie ;
5. La copie du **relevé de notes** du premier semestre de la 1^{ère} année de Master, ou de la première année de la formation éligible au concours commun AGRO voie master .
6. Les **attestations de stages** et/ou les **certificats de travail** dans le cas d'expériences professionnelles ;
7. Les justificatifs des **titres et travaux**.

Le dossier d'inscription doit être complété et indiquer le classement préférentiel des écoles.

Toutes les pièces doivent être en **format PDF** et regroupées dans un seul **dossier**, en respectant l'ordre défini précédemment.

Entre le 07 avril 2025 et le 11 avril 2025 les candidats inscrits au concours recevront un e-mail de validation de leur inscription.

Pour les candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique ils doivent se signaler lors de l'inscription en se référant à la procédure d'aménagement d'épreuves.

3.3 Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés à **146 euros**.

Les droits d'inscription pour les candidats boursiers sur critères sociaux (Bourses de l'Enseignement supérieur, du CROUS ou de CAMPUS FRANCE), les pupilles de l'Etat ou de la Nation ainsi que les candidats bénéficiant du "contrat jeune majeur" est fixé à **30 euros**

Le versement des droits d'inscription doit être effectué :

- Soit par chèque bancaire, à joindre obligatoirement au dossier **Service des concours** et libellé à l'ordre de l'**Agent Comptable d'AgroParisTech**.
- Soit par virement bancaire (veuillez demander les coordonnées bancaires à : Contact@concours-agro-veto.net).

Les candidats boursiers ou pupilles de l'État ou de la Nation sont exonérés de droits d'inscription.

*Le tarif boursier est accordé aux candidats qui présentent une attestation **définitive** d'obtention de bourse sur critères sociaux pour l'année 2024-2025. Seules les bourses du gouvernement français sont acceptées (bourses de l'enseignement supérieur, du CROUS ou de campus France).*

L'attribution conditionnelle n'est pas acceptée.

**Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription.
Les droits d'inscription de dossier restent acquis et ne peuvent faire l'objet d'aucun
remboursement, quel que soit le motif invoqué.**

L'inscription au concours est rejetée si l'envoi de toutes les pièces justificatives et le règlement des droits d'inscription ne sont pas réalisés dans les délais.

3.4 Demande d'aménagement d'épreuve

Pour pouvoir bénéficier d'aménagement particulier lors des épreuves, les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent se signaler lors de l'inscription.

Le dossier de demande d'aménagement d'épreuve doit être envoyé au SCAV (adresse ci-dessous) **au plus tard le 03 avril 2025 (cachet de la poste faisant foi).**

Tout dossier de demande d'aménagement d'épreuve incomplet au 03 avril 2025 sera rejeté.

Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible en permanence sur le site www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS – MASTER AGRO – S'inscrire – [Procédure de demandes d'aménagement d'épreuves](#) » et en Annexe II de cette notice.

Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral.

En cas de « désaccord » avec la décision d'aménagements d'épreuves d'un ou des concours présenté(s), le candidat devra envoyer une lettre recommandée au :

AGROPARISTECH
SCAV - Demandes d'aménagement d'épreuves
22 place de l'Agronomie, CS 20040, 91123 Palaiseau Cedex

dans un délai de 15 jours à compter de la communication de la décision.

Important : Le règlement des concours ne prévoit pas de dispense d'épreuves, aucune demande en ce sens ne sera acceptée. Les seuls temps supplémentaires possibles sont les 1/6 et les 1/3 temps.

4. ORGANISATION DU CONCOURS

Le SCAV après validation des dossiers dresse la liste des candidats autorisés à concourir.

Le recrutement comporte deux phases successives :

- L'examen du dossier professionnel qui conduit à établir la liste des candidats autorisés à passer les épreuves orales.
- Les épreuves orales pour les candidats admissibles. Elles visent à déterminer les candidats admis à intégrer une école.

4.1 – Examen du dossier professionnel

Le jury constitué d'un représentant de chacune des trois écoles concernées, examine les dossiers des candidats puis établit la **liste non classante par ordre alphabétique des candidats admissibles**.

Cette épreuve se déroule en l'absence des candidats.

4.2 – Déroulement des épreuves d'admission

a) Localisation et date

Les épreuves orales se dérouleront le **28 mai 2025** à :

AgroParisTech, Campus Palaiseau
22 place de l'Agronomie, CS 20040, 91123 Palaiseau Cedex

Il est demandé aux candidats d'être présents au minimum 10 minutes avant le début de l'épreuve et de se prémunir contre tout imprévu.

Épreuves	Durée	
	Préparation	Interrogation
Entretien avec le jury	-	30 min
Anglais	1 h	30 min

nota : seule l'épreuve orale d'anglais est publique (**sous toute réserve des mesures sanitaires en vigueur au moment des épreuves**). Les candidats ne peuvent s'opposer à la présence de visiteurs, sauf pour raison exceptionnelle. Les candidats admissibles à un concours de la session en cours ne sont pas autorisés à assister aux épreuves d'admission.

b) Les convocations

Chaque candidat admissible reçoit de préférence par courriel ou par défaut par courrier postal une convocation individuelle aux épreuves orales **en principe à partir du 14 mai 2025**.

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité du service des concours. Tout candidat n'ayant pas reçu sa convocation dans les 5 jours précédant la date du jour de l'épreuve doit contacter le SCAV.

Le candidat devra se présenter devant les examinateurs muni de sa convocation et d'une pièce d'identité ou passeport en cours de validité, en respectant son heure de passage. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d'identité antérieure à 2014, d'apporter une autre pièce (carte d'étudiant, permis de conduire, carte vitale, etc.) portant une photo récente.

Tout candidat se présentant sans sa convocation et/ou sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve.

4.3 MESURES D'ORDRE POUR L'EXECUTION DES EPREUVES D'ADMISSION

a) Absence

L'absence à une épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury, sur requête écrite du candidat.

Les candidats qui souhaitent démissionner du concours sont priés de faire connaître leur décision, par courriel, au SCAV (Contact@concours-agro-veto.net) le plus tôt possible, ceci afin de faciliter le déroulement des épreuves d'admission.

b) Retards

Épreuve avec temps de préparation (anglais)

a) *Le candidat arrive pendant son temps de préparation :*

- Sans cause impérieuse, il est autorisé à passer l'épreuve mais son retard est imputé sur son temps de préparation ;

- Si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier et que celui-ci souhaite garder toutes ses chances, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

b) *Le candidat arrive après son temps de préparation ;* il n'est pas interrogé et est déclaré absent.

- Si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

Épreuve sans temps de préparation (entretien avec le jury)

Le candidat arrive après l'heure prévue pour le début de l'épreuve :

Il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

Dans certains cas particuliers, l'examineur pourra autoriser le candidat à passer l'épreuve pendant la durée du temps restant et en rendra compte au SCAV. Le président du jury reste souverain pour juger a posteriori de la validité de l'épreuve en fonction du motif du retard invoqué.

c) Matériel nécessaire et prohibé

Pour l'épreuve d'anglais, le papier est fourni aux candidats. Les sujets seront remis au surveillant et les brouillons seront laissés dans la salle d'interrogation en vue de leur destruction. Le petit matériel est autorisé (crayon, gomme, stylo, correcteur).

Le candidat n'est autorisé à garder ni son sac ni sa trousse sur la table.

Pour toutes les épreuves, il est interdit d'introduire dans les salles de préparation et d'interrogation tout moyen (téléphone portable, PDA, montre, etc.) permettant la communication avec l'extérieur ou avec d'autres candidats. Tout moyen d'enregistrement est strictement prohibé.

4.4 Les sanctions

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, sera immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline d'AgroParisTech, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

5. BASE DES CLASSEMENTS

5.1   tablissement de la liste d'admissibilit  

La liste d'admissibilit   est   tablie    partir des notes obtenues    l'  preuve d'examen du dossier.

��preuve	Coefficient
Examen de dossier	1

  tablissement de la liste d'admission

A l'issue des   preuves d'admission, le jury   tablit un classement par ordre de m  rite.

��preuves	Coefficient
Entretien avec le jury	1
Anglais	1

Lorsque des candidats ont obtenu un nombre de points identique pour l'ensemble des   preuves du concours, les ex-aequo sont d  partag  s entre eux par la note obtenue    *l'entretien avec le jury* et, si n  cessaire, par la note obtenue    *l'anglais*, puis par la note d'*admissibilit  *.

A partir du classement par m  rite ainsi   tabli, le jury pr  sident    l'  tablissement de la liste d'admission.

6. RÉSULTATS

RAPPEL : Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le candidat peut à tout moment exercer son droit d'opposition à la publication de son nom sur les listes d'admissibilité et d'admission.

Pour cela, le candidat doit adresser un mail à contact@concours-agro-veto.net

6.1 Publication des résultats

Les listes d'admissibilité et d'admission du concours commun agronomique voie MASTER sont publiés *sur le site du SCAV* :

www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS - MASTER AGRO - Admissibilité/Admission ».

* Pour l'admissibilité en principe à **partir du 09 mai 2025 17h00**:

- *La liste des admissibles par ordre alphabétique* ;

* Pour l'admission en principe à **partir du 30 mai 2025** :

- *La liste des candidats classés par ordre de mérite*.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Bulletin de notes

Les **bulletins de notes** sont individuellement communiqués aux candidats après la publication des résultats, par courrier électronique **en principe à partir du 06 juin 2025**.

CE(S) BULLETIN(S) DE NOTES DOIVENT ETRE CONSERVÉS SANS LIMITE.

Toute décision peut être contestée devant une juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa réception.

6.2 Demande de vérification de notes

Aucune demande de vérification de notes ne saurait être déposée sur place. Le SCAV ne recevant pas de public, ou, très exceptionnellement, sur rendez-vous.

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats relève de la compétence souveraine du jury. Ce principe de souveraineté des jurys ne peut être mis en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation.

En effet, dans un concours, les notes attribuées ont pour objet de classer et de départager les candidats en fonction du niveau global des inscrits. Le candidat ne peut donc se prévaloir d'une note obtenue à une session, quelle que soit l'épreuve, pour obtenir une note égale ou supérieure au cours d'une session ultérieure.

Les demandes de vérification de notes ne peuvent concerner que l'interrogation elle-même. Elles doivent être formulées par écrit dans les **48 heures qui suivent le déroulement de l'entretien**. Elles seront remises par le SCAV au Président du Jury (ou son représentant).

Toutes les demandes doivent être adressées par courriel (contact@concours-agro-veto.net) au SCAV, en indiquant l'objet suivant :

Demande vérification notes_Concours MASTER AGRO.

Elles ne sont plus recevables après le 01 juin 2025 (minuit).

*Il ne sera répondu qu'à la demande **faite par le candidat lui-même**. Le candidat doit impérativement préciser son nom et prénom.*

7. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Seuls les candidats « classés » (c'est-à-dire admis sur liste principale ou inscrits sur liste complémentaire) sont susceptibles d'intégrer une école.

► **L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :**

- Du rang du candidat ;
- Du classement préférentiel des vœux exprimés ;
- Du nombre de places offertes au concours pour chaque école.

Lorsqu'il renseigne le dossier de candidature, chaque candidat doit classer l'école ou les écoles choisies par ordre de préférence d'affectation. **En aucun cas, il ne pourra être affecté dans une école non inscrite** dans son choix ou pour laquelle il n'a pas été admis par le jury.

Même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

Le candidat pourra démissionner de l'école dans laquelle il est appelé, sans renoncer à l'autre école mieux placée dans son ordre de préférence.

7.1 AFFECTATION

Le nombre de places offertes par cette voie de concours est fixé à 13 **pour la session 2025**.

La 1^{ère} proposition d'intégration dans une école est adressée par courriel ou à défaut courrier postal en principe le 06 juin 2025. Les candidats devront y répondre dans les plus brefs délais.

Les appels suivants pourront se poursuivre en fonction des démissions, jusqu'aux rentrées des écoles.

Les candidats seront prévenus de chaque affectation ou modification. Ils devront chaque fois, pour conserver le bénéfice de leur admission, immédiatement signaler leur acceptation d'affectation ou leur démission par **email** ou, en cas d'impossibilité, par voie postale au **SCAV – Concours Voie MASTER AGRO** - 22 place de l'Agronomie, CS 20040, 91123 Palaiseau Cedex Contact@concours-agro-veto.net avec en objet : Affectation - Concours MASTER AGRO.

Procuration : si un candidat pense ne pas pouvoir participer lui-même à la procédure d'affectation, il doit donner procuration à l'avance à une tierce personne pour lui permettre de répondre en son nom. Le modèle de procuration est téléchargeable sur www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS - MASTER AGRO - Vœux et Affectations ». Ce formulaire dûment rempli sera joint à la réponse de la proposition d'affectation

Durant toute cette période, le SCAV peut être amené à joindre les candidats par téléphone ou par courriel. Il est donc recommandé de vérifier que les coordonnées données lors de l'inscription sont toujours valables et d'informer le SCAV d'éventuels changements de coordonnées. En effet, il appartient aux candidats, entre le moment de leur inscription et celui de leur intégration, de prendre toutes dispositions utiles pour rester joignables.

► **Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le SCAV, entraînera la démission automatique du candidat**

7.2- REPONSE A UNE PROPOSITION D'AFFECTATION

Chaque proposition d'affectation comporte plusieurs r  ponses possibles en fonction de la situation :

- **R  ponse 1 « OUI DEFINITIF »** : « J'accepte d  finitivement mon affectation    l'  cole qui m'est propos  e ».
Faire ce choix signifie d  missionner de toutes les autres   coles et int  grer l'  cole propos  e. Aucune autre proposition ne sera faite et ce choix est irr  vocable.
- **R  ponse 2 « OUI MAIS »** : « J'accepte la proposition d'affectation d'  cole qui m'est propos  e mais j'accepte   galement toute autre affectation dans une autre   cole mieux class  e dans mon ordre de pr  f  rence».
Je peux ult  rieurement revenir sur ma d  cision pour accepter d  finitivement la proposition qui m'a   t   faite. Je dois en avoir inform   le SCAV avant qu'il ne m'ait adress   une nouvelle proposition».

Faire ce choix signifie que si une autre proposition mieux class  e dans ma liste peut m'  tre faite, je perds mes droits sur celle pr  c  demment accept  e ainsi que sur d'  ventuel(s) choix interm  diaire(s) entre les deux propositions successivement re  ues.

Si aucune autre proposition ne m'est faite, je m'engage    int  grer la formation et      tre pr  sent dans l'  tablissement    la rentre. Sous peine de d  mission g  n  ral du concours.
- **R  ponse 3 « NON MAIS »** : « Je renonce d  finitivement    mon affectation dans l'  cole qui m'est propos  e mais j'attends toute proposition d'affectation dans une autre   cole mieux class  e dans mon ordre de pr  f  rence».
Faire ce choix signifie refuser l'  cole propos  e, rester donc sans affectation et perdre ses droits sur toutes les   coles si aucune autre   cole n'est accessible. Ce choix est irr  vocable.
- **R  ponse 4 « NON »** : « Je renonce d  finitivement    mon affectation dans l'  cole qui m'est propos  e ainsi qu'   toute proposition d'affectation dans une autre   cole mieux class  e dans mon ordre de pr  f  rence».
Faire ce choix signifie renoncer    l'ensemble des formations accessibles par les concours communs de la voie C et donc perdre ses droits sur toutes les   coles. Ce choix est irr  vocable.

La d  mission d'un candidat figurant sur une liste d'admission entra  ne le remplacement du d  missionnaire dans la place qu'il occupait par le successeur imm  diat pouvant y pr  tendre.

Toute d  mission ult  rieure, c'est-  -dire faisant suite    une d  cision initiale d'acceptation de la proposition transmise, devra   tre signal  e le plus rapidement possible aupr  s du SCAV afin de permettre la progression des affectations.

Le candidat qui a accept   d  finitivement une   cole puis qui d  cide de d  missionner ne pourra en aucun cas se voir repositionn   sur la liste d'attente d'une autre   cole.

L'admission est sous r  serve, soit de la validation de la 1  re ann  e du cycle Master, soit de la validation de la 1  re ann  e du DNO.

Le candidat devra donc faire parvenir au **SCAV** le **justificatif de validation ou d'obtention de l'ann  e de formation requise**, d  s que possible et au plus tard    la rentr  e en   cole.

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DEFINITIF » absents le jour de la rentr  e    l'  cole seront consid  r  s comme d  missionnaires de l'ensemble des   coles.

Le non-respect de l'ensemble des r  gles   nonc  es ci-dessus entra  nera l'exclusion pure et simple de la proc  dure commune d'int  gration dans les   coles.

RÉCAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES DE LA SESSION 2025

DATES	DÉROULEMENT DU CONCOURS
01 décembre 2024	Date limite d'envoi du dossier VES
03 janvier 2025 au 03 avril 2025	Période d'inscription - Dossier à télécharger sur internet
03 avril 2025	Date limite d'envoi des candidatures Date limite des demandes d'aménagement d'épreuve
07 mai 2025	Jury d'admissibilité
09 mai 2025 17h00	Résultats d'admissibilité
En principe à partir du 14 mai 2025	Envoi des convocations aux épreuves orales
28 mai 2025	Épreuves orales d'admission
30 mai 2025	Résultats d'admission
02 juin 2025 minuit	Date limite des demandes de vérification des notes
En principe à partir du 06 juin 2025	Envoi des bulletins de notes
06 juin 2025	Premier appel
02 octobre 2025	Date limite envoi du diplôme ou de l'attestation de réussite de deux semestres du master (si candidat scolarisé)

COORDONNÉES DES TROIS ÉCOLES NATIONALES D'INGÉNIEUR

- ✿ **ONIRIS VetAgro Bio Nantes** : rue de la Géraudière – 44322 NANTES Cedex 3 – Tel. : 02 51 78 54 54
- ✿ **VetAgro Sup Clermont-Ferrand** : 89, avenue de l'Europe – 63370 LEMPDES - Tel. : 04 73 98 13 13
- ✿ **Bordeaux Sciences Agro** : 1 Cours du Général de Gaulle, 33170 Gradignan - Tel. : 05 57 35 07 07